



**Direction de l'Administration générale**

**Décision n° 2021-96**

**Objet :** Application des droits de voirie pour occupation temporaire du domaine public dans le cadre de l'allègement des mesures de confinement prises pour lutter contre le coronavirus (Covid 19) pour la période du 19 mai 2021 au 30 septembre 2021

Le maire,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L2212-1 et L2212-2,

Vu le décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire

Vu la délibération du conseil municipal du 3 juillet 2020 donnant délégation au Maire pour fixer les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal,

Vu la décision n° 2020-171 relative aux tarifs pour occupation du domaine public et autres pour l'année 2021,

Considérant les mesures de confinement liées à l'épidémie en cours de coronavirus (Covid 19) et la reprise partielle d'activités nécessitant de limiter les occupations du domaine public,

Considérant qu'il y a lieu dès lors de suspendre le paiement des droits de voirie liés à l'occupation du domaine public pendant la période de confinement pour les activités concernées,

DECIDE que le paiement des droits de voirie liés à l'occupation du domaine public au titre des terrasses, promotion des activités artisanales et commerciales, étalages, appareillage et mobiliers de commerçants et artisans est suspendu du 19 mai 2021 au 30 septembre 2021.

Fait à Sceaux, le 6 mai 2021



Philippe LAURENT